
**Analyse des mesures proposées par le distributeur, visant les
exploitations agricoles**

Dans le cadre du dossier

R-3854-2013

Régie de l'énergie du Québec

Par le

Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ)

Pour

L'Union des producteurs agricoles

Montréal, le 20 septembre 2013

Table des matières

Introduction.....	4
Extension du tarif DT aux entreprises agricoles	6
Mise en situation	6
Analyse de la demande d'extension du tarif DT aux entreprises agricoles.....	8
Option « électricité additionnelle » pour l'éclairage de photosynthèse.....	13
Mise en situation	13
Analyse de la demande du Distributeur concernant les mesures visant l'éclairage de photosynthèse	13

Introduction

L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec en vertu de La Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c.P-28. Elle rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles, sur une base régionale et sur une base spécialisée. L'UPA regroupe 15 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».

Les mesures du Distributeur visant les exploitations agricoles touchent particulièrement les producteurs en serres. Ces derniers sont des producteurs agricoles regroupés au sein du Syndicat des producteurs en serres du Québec (SPSQ) lequel est un affilié spécialisé de l'UPA.

Le Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ) a été fondé en 1983 et est incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Le SPSQ est la seule association professionnelle représentant exclusivement les serriculteurs en production légumière et ornementale. Le SPSQ a placé la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres en tête de ses préoccupations. Plus particulièrement, notre organisation initie et appuie des actions valorisant le développement de la serriculture commerciale du Québec. Le SPSQ vise également l'augmentation des revenus des producteurs en serre par une amélioration de la compétitivité du secteur. Enfin, par l'entremise de différents projets ponctuels, le SPSQ travaille à la promotion des produits serricoles.

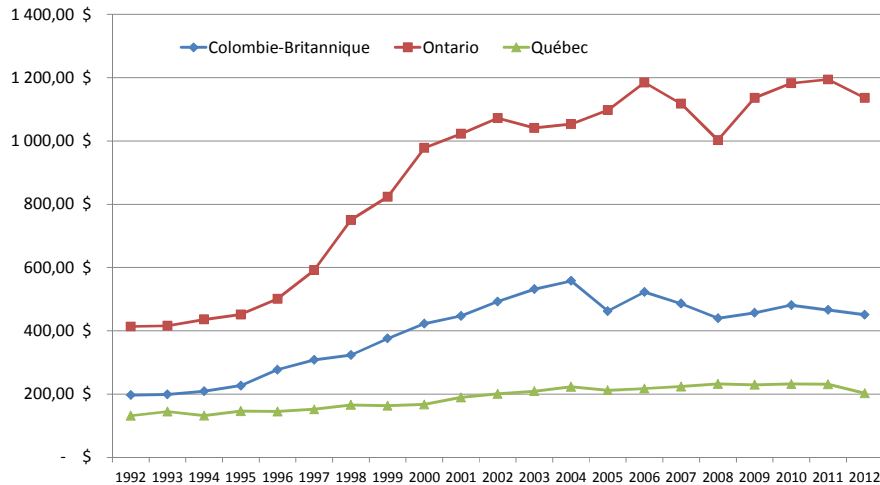
Le SPSQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles et est membre de :

- Conseil québécois de l'horticulture (CQH);
- Conseil canadien de l'horticulture (CCH);
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ);
- Association québécoise de la distribution des fruits et légumes (AQDFL);
- Aliments du Québec;
- Tables filières en serriculture maraîchère et de l'horticulture ornementale.

Le secteur est composé de 710 entreprises, dont environ les deux-tiers sont spécialisées en horticulture ornementale et un tiers en production maraîchère. La valeur des ventes représente 270 millions \$ annuellement, dont 176 millions \$ en plantes ornementales et 94 millions \$ en légumes. Notre secteur est le 8^e en importance du Québec (basé sur la valeur des ventes) et il engendre près de 6200 emplois directs.

Dans les années 90, ainsi que durant la première moitié des années 2000, la production en serre a connu une croissance continue d'en moyenne 4,4 % par année. Durant cette même période, la croissance a été beaucoup plus prononcée en Colombie-Britannique et en Ontario, dont les valeurs de production sont respectivement de 530 millions \$ et

Évolution des ventes de produits de serre, Colombie-Britannique, Ontario et Québec, 1992-2012 (M\$ constants de 2002)

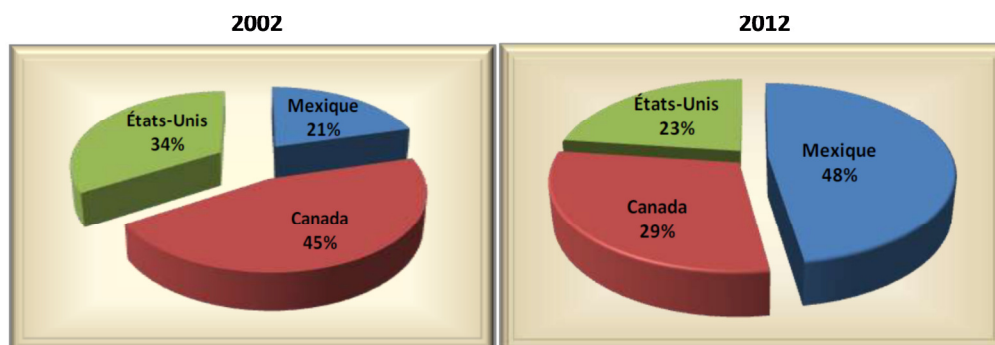


Source : Statistiques Canada, catalogue #22-202-X et CANSIM - IPC

1,2 milliard \$ (Québec : 270 millions \$). Le développement de la production au Mexique s'est également grandement accru, atteignant aujourd'hui 50 % de la production nord-américaine de légumes de serre (Canada et USA, 25 % environ chacun), et tout semble indiquer que cette tendance se maintiendra.

La compétition dans les deux secteurs est de plus en plus féroce d'où l'importance, pour les serres du Québec, de demeurer continuellement très compétitives. Le contrôle des coûts est un enjeu important, notamment en matière d'énergie (10 % à 30 % des coûts) et de main-d'œuvre (20 % à 40 % des coûts).

Répartition des superficies de serres dédiées à la culture des tomates, USA, Mexique et Canada, 2002 et 2012



Sources : Conseil québécois de l'horticulture et Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2012

Extension du tarif DT aux entreprises agricoles

Mise en situation

Dans le contexte climatique québécois, la production serricole ne peut pas se faire sans chauffage. En effet, le chauffage est essentiel à la production durant les mois d'hiver, de printemps, d'automne et même l'été. De plus, il est un outil indispensable pour le contrôle phytosanitaire; l'enjeu principal dans la production serricole est le contrôle optimal des conditions climatiques dans la serre. Le chauffage est extrêmement important pour le contrôle de la température et de l'humidité, facteurs déterminants pour la croissance des végétaux et le développement de plusieurs pathologies.

Lorsque que le Gouvernement a procédé à l'annonce de la Politique de souveraineté alimentaire¹, il s'est également engagé à adapter les tarifs d'électricité² aux besoins du secteur serricole. Ces mesures constituent le moyen, pour le gouvernement, de permettre aux serristes du Québec, d'être au même niveau, sur le plan énergétique, que ceux de l'Ontario et donc d'atteindre des conditions de concurrence égales (*level playing field*). En effet, quelle que soit la production, on ne pourra pas atteindre les objectifs de la Politique de souveraineté alimentaire, sans assurer des règles de jeu, aux entreprises du Québec, comparables à celles de leurs compétiteurs (Ontario, Mexique). En ce qui concerne les serres, les principales règles du jeu concernent l'énergie et la main-d'œuvre.

Les dépenses énergétiques, principalement pour le chauffage, constituent de 15 % à 30 % des coûts de production en serre³, au Québec, dépendamment de la culture. Toutes les entreprises serricoles déploient donc des efforts constants afin d'améliorer leur efficacité énergétique. Ainsi, l'utilisation d'écrans thermiques s'est grandement répandue permettant une économie pouvant aller jusqu'à 30 % de l'énergie pour le chauffage. Depuis 2010, plus de 50 entreprises se sont prévaluées également de financement afin de réaliser des audits énergétiques ce qui a mené à des améliorations concrètes de l'efficacité de leur système de chauffage. Les entreprises serricoles vont continuer sur cette voie, néanmoins, il est incontournable, pour elles, d'avoir accès à une source énergétique fiable, accessible et abordable, à l'instar des entreprises ontariennes.

C'est pour cette raison qu'il y a une grande diversité des sources d'approvisionnement énergétique dans l'industrie serricole québécoise. La plupart des entreprises qui ont

¹ *Politique de souveraineté alimentaire*, Message de la Première ministre, http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Politique_Souverainete_alimentaire.pdf

² *Les entreprises serricoles québécoises bénéficieront de tarifs d'électricité adaptés*, Communiqué de presse du gouvernement du Québec, 16 mai 2013

³ SECOR Conseil, *Analyse comparative des coûts énergétiques de l'industrie de la production en serre*, 2006 et nos calculs à partir des données recueillies dans le cadre du Projet-pilote en serriculture, financé par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIE), 2011

accès au réseau de gaz naturel utilisent cette source d'énergie comme apport principal de chauffage. Le prix bas du gaz naturel des dernières années continue à justifier ce choix. D'autres entreprises ont fait le choix d'utiliser la biomasse, sous forme de copeaux ou de granules. Beaucoup de ces entreprises se disent très satisfaites du rendement de leur équipement et des coûts d'approvisionnement en biomasse. Toutefois, l'utilisation efficace de la biomasse entraîne une complexité de gestion tant sur le plan de la qualité et la stabilité de l'approvisionnement que sur l'entretien des équipements. Ces contraintes sont généralement mieux contrôlées par les entreprises dont les superficies et les volumes de production permettent l'embauche de spécialistes attirés à la gestion du système de chauffage. Pour beaucoup d'entreprises ne rencontrant pas ces particularités, la biomasse ne constitue pas une solution adéquate. Quelques entreprises ont réussi le défi de chauffer à partir de récupération de rejets thermiques ou grâce à des biogaz issus de sites d'enfouissement. Bien que ces technologies semblent fonctionner adéquatement dans quelques cas, plusieurs projets ont échoué en cours de réalisation. Beaucoup de recherche et de transfert technologique devra être effectué avant de généraliser l'utilisation de ces technologies.

Pour beaucoup d'entreprises (non desservies par le réseau gazier), l'utilisation de l'huile et du mazout continue d'être la principale source d'approvisionnement en chauffage. C'est surtout pour ce groupe d'entreprises, représentant environ 55%⁴ de l'ensemble des entreprises serricoles, qu'il est important de donner accès à l'électricité comme source de chauffage. Non seulement elles deviendraient plus compétitives et contribueraient grandement à l'atteinte des objectifs de la Politique de souveraineté alimentaire, mais de plus, elles réduiraient de façon très significative les rejets de gaz à effet de serre.

Les producteurs de serre en Ontario, principaux compétiteurs des producteurs du Québec, utilisent principalement le gaz naturel comme source de chauffage. Le gouvernement provincial ayant financé la construction du réseau et le raccordement des entreprises dans la région de Leamington, la production en serre s'y est concentrée, leur permettant de négocier des prix de gaz naturel très intéressants, compte tenu des volumes importants consommés.

Profil de consommation d'énergie – Québec, Ontario et C.-B., 2011 (part relative des kWh consommés pour le chauffage, par source énergétique)

	Huiles/Mazout	Gaz naturel	Électricité	Autres
Québec	41%	31%	4%	23%
Ontario	5%	67%	5%	23%
C.-B.	0%	65%	8%	27%

Source : Projet pilote en serriculture, SPSQ et BEIE, 2011 et statcan, catalogue 22-202-X, 2011

⁴ AGECO, *Infrastructures et adoptions technologiques sur les entreprises serricoles québécoises*, octobre 2011

Au Québec, le réseau du gaz naturel n'a pas été développé partout; l'électricité ayant été privilégiée par le gouvernement provincial, le gaz naturel a connu un développement plus restreint qu'en Ontario. Aussi, beaucoup de producteurs en serre sont situés à des endroits où il n'y a pas d'accès au réseau de gaz naturel.

Comme l'illustre le tableau précédent, l'huile et le mazout ne sont presque pas utilisés comme combustibles de chauffage en Colombie-Britannique et en Ontario. Pour que le secteur serricole québécois soit compétitif comparativement à l'Ontario, il est important de s'affranchir de l'huile et du mazout, sources énergétiques onéreuses et trop polluantes.

À cet effet, nous demeurons convaincus que l'avantage concurrentiel du Québec est l'électricité. Cette dernière constitue la filière énergétique la plus développée au Québec et surtout, une des moins émettrices de gaz à effet de serre. Contrairement à d'autres sources énergétiques, l'électricité est disponible partout dans la province tout comme les différents services qui y sont reliés (ex. : électriciens). De plus, les équipements de chauffage électrique sont très abordables et simples d'utilisation.

Analyse de la demande d'extension du tarif DT aux entreprises agricoles

Dans sa demande de modification des tarifs électriques pour l'année 2014-2015, le Distributeur propose d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles, sous certaines conditions. Selon le Distributeur⁵, cette initiative est un des moyens identifiés, par lui, afin de répondre aux préoccupations du gouvernement, exprimées dans le cadre de la Politique de souveraineté alimentaire. Dans cette dernière⁶, le gouvernement annonçait l'accessibilité à des *tarifs électriques adaptés à la serriculture* et ainsi permettre le développement de ce secteur. En effet, toujours selon le gouvernement, ces tarifs électriques réduiraient les coûts énergétiques pour les entreprises exploitant des serres et amélioreraient leur compétitivité tout en contribuant au développement durable.

Comme mentionné par le Distributeur, en réponse aux demandes de la Régie⁷ et à celles de l'Union des Consommateurs⁸, sa proposition consiste à étendre aux exploitations agricoles les conditions actuelles du tarif DT et non à introduire un nouveau tarif pour les exploitations agricoles. Or, l'annonce du gouvernement visait l'adaptation des tarifs électriques aux entreprises serricoles, ce que nous appuyons, alors que le Distributeur propose le tarif DT aux entreprises agricoles sans aucune adaptation.

Néanmoins, nous sommes favorables à l'idée d'utiliser les principes sous-jacents au tarif DT afin d'adapter des tarifs électriques aux entreprises serricoles. Ces dernières, non seulement disposent toujours d'une alternative énergétique, mais en plus, elles sont en

⁵ HQD-13, document 2 dans le cadre de la demande R-3854-2013, section 2.3

⁶ *Politique de souveraineté alimentaire*, Message de la Première ministre, http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Politique_Souverainete_alimentaire.pdf

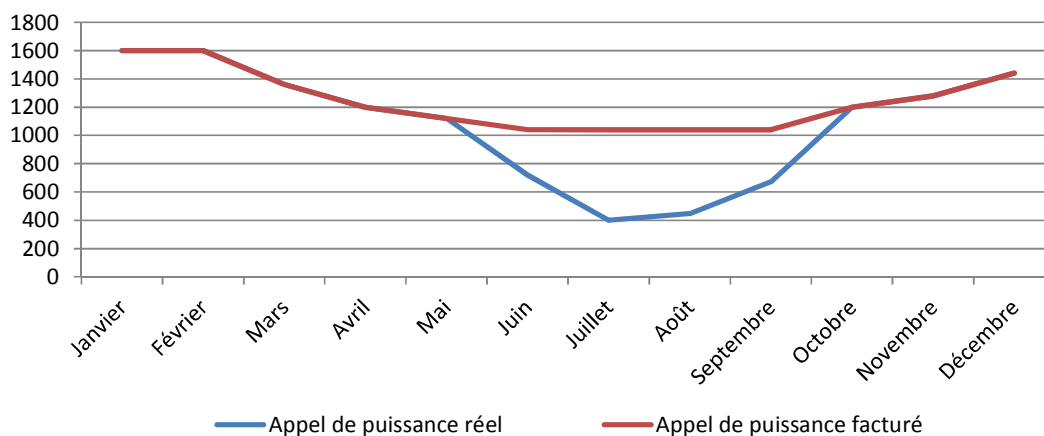
⁷ HQD-14, document 1, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 4.1)

⁸ HQD-14, document 5, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 2.7)

mesure de s'effacer durant les périodes de pointe, ce qui est la base d'un système biénergie. D'ailleurs, le Distributeur confirme notre point de vue dans sa réponse⁹ à la demande 1.1 de la Régie : « Les mesures proposées généreront des ventes additionnelles en période hors pointe, sans créer de pression à la hausse sur la pointe du réseau, ce qui est avantageux pour l'ensemble de la clientèle du réseau dans le contexte actuel de surplus énergétiques. »

Si les principes du tarif DT sont intéressants, sa structure, quant à elle, n'est pas adaptée à la répartition des besoins en énergie d'une serre tout au long de l'année. En effet, les tarifs domestiques du Distributeur incluent une partie « appel de puissance », dont au minimum 65 % du maximum atteint, durant une des 12 périodes de facturation précédentes, doit être chargée. La particularité de la production serricole est justement la répartition très inégale des besoins d'énergie pour le chauffage au cours d'une année. Le graphique¹⁰ qui suit, illustre cette caractéristique. La courbe bleue indique l'appel de puissance réel effectué par une serre de 10 000 m², et la courbe rouge indique l'appel de puissance facturé par le Distributeur selon les conditions liées au tarif DT. La différence entre les appels de puissance estivaux et hivernaux est encore plus prononcée pour des entreprises de plus grandes superficies.

Appel de puissance d'un profil de consommation de chauffage biénergie, serres de 10 000m² (kW)



Source : nos évaluations à partir d'un profil de consommation de chauffage bi-énergie

Les clients résidentiels du Distributeur bénéficiant du tarif DT, ne sont pas concernés par cette situation, puisque le Distributeur ne facture que l'appel de puissance au-delà de 50 kW sur une période de facturation, seuil pratiquement jamais atteint par une

⁹ HQD-14, document 1, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 1.1)

¹⁰ Nos simulations à partir des besoins de culture et d'un profil de consommation d'une entreprise utilisant le chauffage en biénergie.

consommation électrique résidentielle : l'écart prononcé entre les besoins en puissance d'été et d'hiver est une spécificité à la production en serre.

Selon le Distributeur¹¹, l'augmentation annuelle de l'appel de puissance estival (0,63\$/kW/an) pour une entreprise serricole, correspond à une hausse moyenne de 0,15¢/kWh par année, soit 2,7% de son évaluation du prix moyen 2014-2015. Bien qu'inférieure à notre évaluation, cette hausse représenterait tout de même plus de 17% en 6 ans, sans considérer les autres hausses tarifaires qui seront accordées entre temps.

En réponse à la demande 2.2¹², du RNCREQ, ainsi qu'à la demande 1.2¹³ de la Régie, le Distributeur a indiqué que les exploitations agricoles admissibles, constituant une nouvelle clientèle, auront un profil de chauffe similaire aux actuels clients résidentiels du tarif DT. À notre connaissance, très peu de clients résidentiels génèrent des appels de puissance supérieurs à 50 kW, seuil à partir duquel ils sont facturés. Cette situation est bien entendue très différente pour les entreprises serricoles dont les appels de puissance hivernaux sont largement au-dessus de 50 kW. De plus, de par la nature même d'une serre (peu d'isolation), la différence entre les appels de puissance estivaux et hivernaux d'une serre est bien plus élevée de celle d'une résidence dont l'isolation est nettement supérieure. Selon nous, il est impossible de se baser sur le profil de consommation de clients résidentiels afin d'évaluer les impacts sur les coûts de chauffage d'une serre.

De plus, le Distributeur a également admis ne pas disposer de profils de chauffage de serre¹⁴, de ne pas être en mesure d'identifier dans sa clientèle les entreprises serricoles dont la source principale de chauffage est l'électricité¹⁵ et ne pas être en mesure de fournir des hypothèses quant à la nature des charges de consommation de la clientèle agricole et quant à la segmentation de la clientèle agricole par tarif et par puissance appelée¹⁶.

En assumant cette similarité de consommation entre les profils des entreprises serricoles et les clients résidentiels du tarif DT et sans la capacité d'analyser un profil de consommation réel d'entreprises serricoles, nous sommes convaincus que le Distributeur sous-évalue le coût global moyen provoqué par la hausse prévue du tarif de l'appel de puissance estival.

Selon nos calculs, sur la base de la grille tarifaire 2013-2014 du Distributeur (tarif DT), il en coûterait globalement entre 5,3 ¢/kWh et 5,8 ¢/kWh en électricité, pour une entreprise serricole chauffant dans un système biénergie. Toujours selon nos

¹¹ HQD-14, document 6, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 3)

¹² HQD-14, document 3, dans le cadre du dossier R-3854-2013

¹³ HQD-14, document 1, dans le cadre du dossier R-3854-2013

¹⁴ HQD-14, document 6, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 1.3)

¹⁵ HQD-14, document 6, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 1)

¹⁶ HQD-14, document 5, dans le cadre de la demande R-3854-2013 (réponse à la demande 1.3)

évaluations, la partie « appel de puissance » d'une telle entreprise est d'environ 22 % de la facture annuelle d'électricité¹⁷. Or, le composant « appel de puissance estival » de la demande de modification de tarifs du Distributeur subirait une hausse de 33 %, passant de 1,89 \$/kW à 2,52 \$/kW. Cette hausse nuira indéniablement à l'adoption du chauffage biénergie, car l'appel de puissance estival facturé (mais non complètement utilisé) représente autour de 43 % de la somme des appels de puissance d'une année. Conséquemment, à lui seul, l'ajustement de 33 % proposé par le Distributeur à l'appel de puissance estival représenterait une hausse globale du tarif électrique d'au moins 3,1 % pour les entreprises serricoles qui utiliseraient un système de chauffage biénergie. Cet impact pourrait être plus important pour des entreprises de plus grandes superficies.

À la suite d'une décision¹⁸ rendue par la Régie de l'énergie en 2010, le Distributeur est en processus d'harmonisation des charges de l'appel de puissance estival et de l'appel de puissance hivernal, pour les tarifs D et DT. Pour les 6 prochaines années, ce composant devrait donc augmenter de 0,63 ¢/kW, à chaque 1^{er} avril, soit une hausse globale du tarif électrique de plus de 20 % en 6 ans, et ce, sans compter les autres hausses qui seront demandées par le Distributeur.

La conversion d'un système de chauffage à l'huile ou au mazout vers un système biénergie exige des investissements majeurs, incluant la chaudière, l'entrée électrique, différentes composantes du système de distribution de la chaleur, échangeurs de chaleur, etc. Les entreprises serricoles devront également prévoir des frais d'entretien pour deux systèmes de chauffe et apprendre à gérer un nouveau mode de fonctionnement. En tout, les investissements peuvent représenter de 35 000\$¹⁹ (pour des serres de moins de 1000 mètres carrés environ) à plus de 500 000\$²⁰ (pour des serres de 40 000 mètres carrés et plus). La volonté exprimée par le Gouvernement dans le cadre de la Politique de souveraineté alimentaire, en annonçant des tarifs électriques adaptés à la serriculture, est de faire en sorte qu'une majorité de producteurs, dont le combustible principal est l'huile ou le mazout, procède à cette conversion. Or pour réaliser de tels investissements, non seulement la période de retour sur investissement devra être raisonnable (tarif du kWh qui justifie la conversion) mais de plus, un environnement tarifaire stable devra être assuré pour plusieurs années.

Cette stabilité du coût de l'électricité dans les prochaines années constitue donc un enjeu majeur à la conversion des entreprises serricoles utilisant principalement l'huile et le mazout comme source de chauffage et pour toutes les autres entreprises qui envisagent le chauffage à la biénergie. C'est pourquoi il n'est pas adéquat, dans une démarche où le Distributeur désire attirer une nouvelle clientèle, que la réponse à la

¹⁷ Basé sur le même profil de consommation que celui utilisé pour le graphique précédent

¹⁸ Régie de l'énergie du Québec, *Décision D 2008-024*, dans le cadre du dossier R-3644-2007, février 2008

¹⁹ Basé sur les coûts de petites unités de chauffage (< 250 kW) et de travaux mineurs à l'entrée électrique

²⁰ Basé sur les coûts d'unités de chauffage de 500 kW et de travaux importants au niveau de l'entrée électrique

demande du gouvernement d'un tarif adapté à la serriculture²¹, soit un scénario prévoyant déjà une hausse importante du coût énergétique.

Nous estimons conséquemment que le tarif DT est une proposition intéressante pour l'industrie serricole compte tenu de sa capacité d'effacement et de l'utilisation d'une source alternative de chauffage. Par contre, ce tarif comporte des caractéristiques non ajustées au chauffage des serres. Étant donné que son extension aux entreprises agricoles est liée aux atteintes des objectifs de la Politique de souveraineté alimentaire, au développement de l'industrie serricole et à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, nous pensons qu'il est important de l'adapter aux besoins des entreprises serricoles et ainsi s'assurer que plusieurs d'entre elles procèdent aux investissements nécessaires à une conversion vers le chauffage biénergie.

Aussi, nous demandons à ce que la composante « appel de puissance » du tarif DT, qui est proposé d'être étendu aux entreprises agricoles, ne s'applique uniquement qu'à l'appel de puissance réel effectué durant chaque période de facturation et non pas à un minimum de 65 % de l'appel de puissance maximum des 12 dernières périodes de facturation. Ainsi, le Distributeur facturerait l'appel de puissance effectif pendant toutes les périodes de facturation et les entreprises serricoles n'auraient pas à subir la forte hausse prévue de l'appel de puissance estival au cours des prochaines années. Cette mesure ne modifierait pas la tarification des autres clients des tarifs D et DT puisque la presque totalité d'entre eux n'ont pas des appels de puissance supérieurs à 50 kW, seuil à partir duquel il est chargé. Le Distributeur a confirmé que les entreprises agricoles qui se convertiraient à la biénergie généreront des ventes additionnelles, en période hors pointe, sans pression sur la pointe du réseau et ce, dans l'intérêt de l'ensemble de sa clientèle. Conséquemment, nous pensons que cette adaptation à son tarif DT permettrait d'assurer la conversion de plusieurs entreprises serricoles et de certaines autres entreprises agricoles, dans l'intérêt de tous ses clients.

La demande, telle que formulée par le Distributeur, ne permet pas de rencontrer l'annonce du gouvernement de rendre les tarifs d'électricité « adaptés » à la serriculture québécoise et ainsi permettre le développement de ce secteur. Conséquemment, nous appuyons la demande du Distributeur d'étendre le tarif DT aux entreprises agricoles mais nous demandons également que ce tarif soit réellement adapté à la réalité de la serriculture en retirant le seuil de facturation à 65% de l'appel de puissance maximum au cours des 12 derniers mois, pour les entreprises agricoles.

²¹ *Les entreprises serricoles québécoises bénéficieront de tarifs d'électricité adaptés*, Communiqué de presse du gouvernement du Québec, 16 mai 2013

Option « électricité additionnelle » pour l'éclairage de photosynthèse

Mise en situation

Au Québec, la part des achats de fruits et légumes effectués dans les grandes surfaces est de plus de 65 %²². Il est conséquemment essentiel que la production de fruits et légumes du Québec occupe un espace tablette important dans cette part de la distribution afin d'atteindre les objectifs inclus dans la Politique gouvernementale de souveraineté alimentaire.

La fidélisation de la clientèle constitue un enjeu majeur dans un marché où la compétition est de plus en plus féroce. À chaque période de l'année où un produit de serre du Québec n'est pas accessible, c'est une opportunité pour un produit importé de remplacement, d'occuper le marché du Québec. Cette particularité est très caractéristique aux produits serricoles, puisque les légumes de serre sont offerts de façon continue, « hors des saisons » traditionnelles de consommation, donc à des périodes où les consommateurs sont habitués à acheter la production importée.

Afin d'occuper le marché 12 mois par année, il est important de maintenir la production 12 mois par année, puisqu'aucune technique de conservation du produit frais n'existe afin de préserver les qualités des principaux légumes de serre au-delà de quelques jours.

Durant les périodes hivernales, surtout pendant les mois de novembre à mars, la période quotidienne d'ensoleillement ne rencontre pas les besoins de base de photosynthèse en termes de durée et d'intensité. Pour maintenir une production rentable en hiver, il est essentiel d'utiliser des lampes spécialement conçues pour la photosynthèse.

Analyse de la demande du Distributeur concernant les mesures visant l'éclairage de photosynthèse

Les lampes permettant la photosynthèse constituent une dépense importante, en consommation d'énergie et il n'existe aucune alternative à l'électricité pour les alimenter. Depuis maintenant près de 20 ans, certaines entreprises ont réussi à développer les techniques leur permettant de proposer aux consommateurs un produit de qualité, 12 mois par année. Ce développement a entre autres été possible grâce à l'accessibilité au tarif BT qui a été abrogé²³ à partir du 1^{er} avril 2006.

L'abrogation du tarif BT a été accompagnée par la mise en place d'un tarif de transition pour des usages de photosynthèse. Ce tarif de transition prévoyait une hausse de 5 % additionnelle à la hausse globale des tarifs pour chacune des trois premières années puis de 8 % les années subséquentes jusqu'à ce que le tarif de transition ne représente

²² AGECO, *portrait de la distribution des fruits et légumes*, 2006

²³ Document D-2004-170 du dossier R-3531-2004

aucun avantage. C'est donc dire qu'en l'espace de 9 ans, les producteurs en serre ont vu leur coût de photosynthèse augmenter de 84 % de plus que les hausses globales obtenues par le Distributeur pendant cette période de temps. Devant cette augmentation importante, les producteurs se questionnent quant à la rentabilité de continuer à éclairer. S'ils cessent de le faire, des dommages irrémédiables sur le marché du Québec pourraient compromettre très sérieusement l'industrie serricole. Comme expliqué précédemment, le produit de serre québécois qui disparaît de la tablette des chaînes l'hiver peut être remplacé par un produit importé.

Durant l'hiver 2012-2013, les entreprises effectuant de l'éclairage de photosynthèse ont atteint le seuil à partir duquel la rentabilité n'est plus assurée²⁴. Devant la nouvelle hausse de 8% du tarif de transition, nous croyons que certaines d'entre elles pourraient diminuer significativement les superficies éclairées dès le prochain hiver, voir cesser de produire durant les mois de décembre à février.

C'est pourquoi l'industrie de la production serricole accueille très favorablement l'extension du tarif « option supplémentaire d'énergie » au secteur agricole et appuie l'initiative du Distributeur de la traiter en priorité. C'est la seule façon de rassurer les producteurs face à la possibilité de produire durant l'hiver 2013-2014.

Le seuil d'admissibilité de 400 kW, avancé dans le cadre de la demande du Distributeur en ce qui concerne l'option d'énergie supplémentaire pour l'éclairage de photosynthèse, correspond à la puissance de l'ensemble des lampes de type HPS nécessaires à l'exploitation annuelle d'une superficie de serre cultivée en tomates d'environ 4000 mètres carrés²⁵. En tenant compte des autres usages sur l'entreprise, le seuil d'admissibilité pourrait représenter une superficie un peu moindre pour une entreprise consommant un volume important d'électricité.

Selon les dernières données compilées par Statistiques Canada, il y a 690 entreprises serricoles au Québec. Les superficies de serre cultivée de ces entreprises sont en moyenne de 3963 mètres carrés.

Cette moyenne comprend quelques très grosses entreprises dont les superficies sont plus de 20 000 mètres carrés, si bien que la très grande majorité des entreprises serricoles exploitent des superficies de serre inférieures à 3000 mètres carrés.

²⁴ Selon les résultats d'un sondage interne, auprès de nos membres

²⁵ Selon les installations que l'on retrouve généralement dans les entreprises serricoles du Québec

Répartition des entreprises serricoles, dont la principale production est maraîchère, selon les superficies de serre, 2011

500 à 999 m ²	27%
1000 à 1999 m ²	39%
2000 à 4999 m ²	24%
5000 à 9999 m ²	5%
10 000 m ² et +	5%

Source : AGECO, Portait québécois et diagnostic de la production de légumes de serre et opportunités de développement, 2011

Entreprises serricoles dont la principale production est ornementale et superficies de serre, 2010-2011

	nombre d'entreprises	Superficie totale	Superficie moyenne
2010	400	1 343 890	3 360
2011	370	1 321 525	3 572

Source : Statistiques Canada, catalogue 22-202-X, 2012

Dans le cadre d'une stratégie de croissance graduelle et coordonnée au développement de la mise en marché, les investissements en équipements d'éclairage de photosynthèse doivent se faire par étapes et non pas en bloc sur l'ensemble des superficies de serre d'une entreprise. Selon la pratique généralement reconnue, il est logique de planifier une première étape d'investissement sur environ le tiers des superficies. En effet, la production supplémentaire de légumes ainsi obtenue peut plus facilement être écoulee à des conditions raisonnables et cohérentes aux coûts de production.

Pour une entreprise spécialisée en production ornementale, l'éclairage de photosynthèse permet d'assigner une partie des serres au démarrage des pousses de façon plus hâtive et ainsi de proposer plus de diversité tôt dans la saison de mise en marché. Elle permet également de mieux approvisionner le marché hivernal, marché qui est actuellement beaucoup plus restreint que le marché printanier historique. Quoi qu'il en soit, il n'est pas opportun pour une telle entreprise d'installer des équipements d'éclairage sur l'ensemble des superficies, mais uniquement dans les serres qui serviront à démarrer les plants.

La demande du Distributeur vise à soutenir la croissance du secteur de la production en serre à la suite de l'annonce gouvernementale de Politique de souveraineté alimentaire. Afin que les entreprises serricoles utilisent l'option d'énergie additionnelle à des fins d'éclairage de photosynthèse, il est important de s'assurer que les dispositions liées à son utilisation rencontrent la réalité de la majorité des entreprises et les besoins selon des stratégies coordonnées de croissance. C'est pour cette raison que le seuil minimal

devrait être ajusté à 100 kW, soit la puissance équivalente à l'éclairage d'une superficie de serre, cultivée en tomates, de 1000 mètres carrés, incluant l'énergie nécessaire au fonctionnement de quelques autres appareils électriques (convoyeurs, pompes, etc.).

La superficie de 1000 mètres carrés est en effet appropriée, car elle représente mieux les besoins de la majorité des producteurs en serre. Tel que spécifié plus tôt, plus de 50 % d'entre eux disposent de moins de 2000 mètres carrés de serre et la logique du développement de la mise en marché demande une installation graduelle des lampes d'éclairage de photosynthèse sur l'entreprise.

Sans cet ajustement, la demande du Distributeur aura comme effet de rassurer les entreprises déjà engagées dans l'éclairage de photosynthèse mais ne permettra pas de soutenir le développement de la production hivernal chez d'autres entreprises.